



---

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au Centre municipal, 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **1<sup>er</sup> juin 2026**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur François Tremblay, maire suppléant.

Sont présents : Madame Madeleine Plante, conseillère # 1  
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2  
Madame Diane Parent, conseillère # 3  
Madame Josée Heppell, conseillère # 4  
Monsieur Martin Alain, conseiller # 6

Sont absents Monsieur Patrick Fillion, maire

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

---

**64-26**

### **ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Josée Heppell et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 4 mai 2026.

### **LISTES DES FACTURES**

| <b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>                      |           |
|--|-----------|
| Cotisations de l'employeur                         | 2 909.34  |
| Conseil des élus                                   | 14 749.73 |
| Conciergerie                                       | 470.42    |
| Administration                                     | 4 257.40  |
| Coordonnateur en loisir                            | 3 358.80  |
| Eau potable & Aqueduc                              | 2 279.75  |
| Eau usée & Égout                                   | 144.75    |
| Voirie   | 8 352.80  |
| <b>RÉSEAU ROUTIER</b>                              |           |
| Entretien véhicules et équipements                 | 1 388.29  |
| Article quincaillerie, pelle, masse                | 246.87    |
| Essence, huile et diesel                           | 956.34    |
| <b>LOISIR INTERMUNICIPAL</b>                       |           |
| Téléphone cellulaire                               | 54.09     |
| camp de jour / organismes                          | 157.48    |
| Frais de déplacement                               | 40.24     |
| <b>DIVERS</b>                                      |           |
| Électricité (éclairage public)                     | 370.49    |
| Électricité (eaux usées, route 297)                | 780.16    |
| Électricité (centre municipal, 120 rue Principale) | 1 610.24  |
| Électricité (bureau, 117 rue Principale)           | 511.70    |
| Électricité (puit, 54 chemin Kempt)                | 792.76    |
| Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)             | 472.54    |
| Électricité (garage, 270 route 132)                | 2 747.19  |



|  |           |
|--|-----------|
| Électricité (réservoir, route de la Montagne)          | 46.91     |
| Électricité (sentiers lumineux)                        | 40.32     |
| Téléphone 5 postes mars-avril                          | 130.00    |
| Téléphone (lignes alarme, eau potable)                 | 132.42    |
| Téléphone (cellulaire)                                 | 17.23     |
| Fond d'information du territoire                       | 24.00     |
| Contrat service photocopieur                           | 351.13    |
| Frais de poste   | 180.32    |
| Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)         | 82.63     |
| Papeterie et fourniture bureau                         | 26.97     |
| Analyse eau potable et eau usée                        | 488.07    |
| Mise à jour évaluation                                 | 3 726.93  |
| Honoraires service urbanisme règlement 2025-03+2025-04 | 1 776.21  |
| Capteur oxygène dissous                                | 491.81    |
| Article de nettoyage                                   | 189.01    |
| Honoraires informatique, licence mars-avril            | 154.38    |
| Frais de banque  | 88.20     |
| Hébergement site internet                              | 281.69    |
| Revenu Québec cotisations 2024                         | 92.25     |
| TECQ - Mise aux normes eau usée No 58-26               | 36 134.62 |
|  |           |

**91 106.48**

---

**Mention** Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

---

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés.

---

## **65-26** **ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Diane Parent et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

## **66-26** **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de La Matapédia le 11 juin 2026 à 10h00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;



EN conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse d'autoriser la directrice-générale et greffière-trésorière à assister à ladite vente pour défaut de paiement de taxes et mandat lui est donné d'acquérir pour et au nom de la municipalité le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Saint-Moïse.

**67-26**

**OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS**

Il est proposé par Madame Josée Heppell et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le premier versement des intérêts pour l'année 2026, au montant de 1 691,88\$, et le remboursement du capital, au montant de 22 700,00\$ du règlement d'emprunt pour le raccordement du nouveau puit.

**68-26**

**SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Martin Alain, appuyé par Madame Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 1<sup>er</sup> versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 18 340,00\$ pour l'année 2026.

**69-26**

**ACHAT FRIGO CENTRE MUNICIPAL**

Il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de DISTEX pour un réfrigérateur 2 portes, de marque NewAir, au montant de 3 825,00\$ plus taxes.

**70-26**

**DON**

Il est proposé par Madame Josée Heppell, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat de 2 billets (50,00\$ chaque) pour le Festival Humour et Chansons 2026 à Sayabec.

**71-26**

**TECO-EAU USÉE-DÉCOMPTE**

Il est proposé par Madame Josée Heppell et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du décompte suivant du projet de mise aux normes Eau usée :

|   |             |
|---|-------------|
| TETRA TECH – surveillance travaux phase 1 | 6 323,66 \$ |
|---|-------------|



**72-26**

### **SCELLEMENT FISSURES LARGES**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement d'une partie du dépassement de coût du projet pilote pour le scellement des fissures larges, au montant de 2 101,74\$.

**73-26**

### **COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

#### **Projet d'achat d'un balai-ramasseur**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Noël désire présenter un projet d'achat d'un balai-ramasseur dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Heppell et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'achat d'un balai-ramasseur et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que soit sous la forme utilisateur/payeur;

- Le conseil de Saint-Moïse autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil de Saint-Moïse nomme la Municipalité de Saint-Noël, organisme responsable du projet.

-Le conseil de Saint-Moïse mandate et autorise Monsieur Patrick Fillion, maire et Madame Nadine Beaulieu, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Moïse, tous les documents nécessaires pour participer au dit programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité dans la cadre du projet d'achat d'un balai-ramasseur.

**74-26**

### **TRAVAUX ENTRETIEN VÉLOROUTE**

Il est proposé par Madame Josée Heppell et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise les employés de la Véloroute Desjardins de La Matapédia à exécuter des travaux d'entretien sur son parcours compris sur son territoire, soit :

1. la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la



Route verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme le long de la rue Principale et dans le futur parc intergénérationnel;

2. le traçage de symboles de vélo à la peinture blanche, pour indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la rue Principale.

**75-26**

**ADOPTION RÈGLEMENT no 2025-07**

**Établissant la citation à titre d'immeuble patrimonial de l'église Saint-Moïse**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Moïse a le pouvoir, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), articles 127 à 147, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la citation d'un site patrimonial ;

ATTENDU QUE l'église de Saint-Moïse a été identifiée lors d'un inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia comme étant un édifice d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU QUE l'église Saint-Moïse se distingue par son style architectural de style néobaroque présentant un intérêt d'ordre esthétique, historique et architectural ;

ATTENDU QU'il est important, au nom de l'intérêt public, d'assurer la conservation de ce bâtiment patrimonial reconnu au niveau local ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, recommande l'adoption d'un règlement en vue de prescrire à toute personne physique ou morale, toutes les conditions nécessaires à la sauvegarde et à la conservation de la valeur architecturale, historique et patrimoniale de l'église de Saint-Moïse et ce, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dument été donné lors de la séance du conseil municipal de Saint-Moïse du 2 février 2026 ;

ATTENDU QU'un avis spécial écrit a été signifié au propriétaire du bâtiment cité, le tout conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Heppell et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement 2025-07 établissant la citation à titre d'immeuble patrimonial de l'église de Saint-Moïse et dictant ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici reproduit au long.



## **ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement 2025-07 établissant la citation à titre d'immeuble patrimonial de l'église de Saint-Moïse ».

## **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT**

L'église de Saint-Moïse, située au 109, rue Principale, est citée à titre de bâtiment patrimonial.

La désignation cadastrale du terrain sur lequel l'immeuble patrimonial est situé est le suivant :

- Lot 5 099 716 du cadastre du Québec.
- Latitude 48° 32' 59,6"
- Longitude -67° 51' 5.7"
- Année de construction : 1912 (réelle) 1914 (complétée)
- Architectes David Ouellet et Pierre Lévesque
- Superficie : 3 889,5 m<sup>2</sup>
- Aire d'étages : 1223,1 m<sup>2</sup>
- Frontage : 144.94 m

## **ARTICLE 4 : ÉTENDUE DE LA CITATION**

La présente citation se limite à l'extérieur du bâtiment municipal, aux structures uniques tels les portes, les vitraux, les escaliers, les cloches et leurs mécanismes.

## **ARTICLE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'inspecteur municipal est chargé de l'administration du règlement. Il est notamment autorisé à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Le conseil municipal peut, par résolution ou par règlement, autoriser toute autre personne à délivrer un constat relatif à une infraction au présent règlement.

## **ARTICLE 6 : MOTIFS DE LA CONSTITUTION EN SITE DU PATRIMOINE**

Les éléments suivants justifient la constitution de l'église de Saint-Moïse en site du patrimoine :

Sa valeur architecturale : L'église de Saint-Moïse possède une valeur patrimoniale supérieure selon l'[Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia \(2010\)](#).

Sa valeur repose notamment sur son usage. L'église paroissiale, qui joue un rôle majeur dans la société québécoise aux 19e et 20e siècles, est au centre de la vie sociale du village.

Sa valeur patrimoniale repose aussi sur son site. Cette église est un point de repère d'une haute importance puisque sa silhouette imposante et son emplacement sur un promontoire du village lui procurent une visibilité dans le paysage de la municipalité, et cela, à partir de tous les axes routiers.



La magnifique et très particulière église de [Saint-Moïse, une paroisse](#) fondée en 1873 par l'abbé Moïse Duguay dont le nom est à l'origine de l'appellation de la municipalité, a été érigée entre 1914 à 1916.

Sa valeur repose également sur son passé. Construite en 1914, cette église est un des édifices publics les plus anciens et les plus importants du village et de la MRC. Elle comporte également une valeur artistique et architecturale. L'immensité de la construction par rapport à la dimension du village est surprenante.

Son style architectural renforce aussi cet intérêt. De style néo-baroque, ce lieu de culte possède des caractéristiques architecturales de ce courant qui prend ses racines dans l'art italien du 17<sup>e</sup> siècle, dont la nef quasi octogonale, l'usage de la fenêtre circulaire ainsi que les nombreuses ornements visibles sur le toit de tôle.

Par ailleurs, l'église est une œuvre des architectes David Ouellet et Pierre Lévesque.

Son intégrité architecturale : L'extérieur de l'église de Saint-Moïse n'a subi presque aucune modification depuis son érection en 1914-1916. Des travaux de restauration ont bien été effectués sur l'église, mais aucuns qui n'aient affecté la valeur historique du bâtiment.

C'est une église de style proche à la renaissance baroque et elle vaut l'attention des visiteurs : ces côtés ont la vitrine en forme de demi-lune, se détachant des formes habituelles des églises du [Québec](#) qui sont en sa majorité rectangulaires.

Les 47 vitraux de l'église de Saint-Moïse se démarquent par la beauté et leurs tailles. La verrière centrale, en demi-lune, représente la scène de l'archange Michel et Satan se disputant le corps de Moïse. Conçues par les artisans du verres québécois oeuvrant à la fin du 19<sup>ième</sup> siècle et début du 20<sup>ième</sup> siècle tels Hobbs et J.P O'Shea.

#### **ARTICLE 7 : CONSERVATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver cet immeuble en bon état et pour en assurer la préservation de la valeur patrimoniale.

#### **ARTICLE 8 : EFFETS DE LA CONSTITUTION DU LIEU PATRIMONIAL**

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.



## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT D'URBANISME**

Le bâtiment patrimonial cité est également assujetti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

## **ARTICLE 10 : PRÉAVIS**

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 8 des présentes sans donner à la municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil municipal prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de comité du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial cité, auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale lorsqu'elle modifie l'aménagement et l'implantation d'un immeuble, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure.

## **ARTICLE 11 : DÉMOLITION**

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une autorisation, le conseil municipal prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa du présent article doit se conformer aux conditions que peut déterminer le Conseil municipal dans son autorisation.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS**

Les travaux devront remplir toutes conditions particulières que pourra fixer le conseil dans le but de préserver ou mettre en valeur l'église de Saint-Moïse.

Le conseil peut décider de retirer l'autorisation donnée à un projet visé si les travaux ne sont pas entrepris 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou s'ils sont interrompus pour une période de plus de 12 mois.



### **ARTICLE 13 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur cet immeuble patrimonial et transmet son avis motivé au conseil municipal ainsi que ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu. Le conseil municipal doit obligatoirement prendre l'avis du Comité consultatif d'urbanisme avant de statuer sur la demande qui lui aurait été adressée.

### **ARTICLE 14 : REFUS**

Le conseil municipal doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme au demandeur.

### **ARTICLE 15 : ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES**

Les interventions effectuées sur un immeuble cité doivent être réalisées de façon à assurer la conservation et la mise en valeur de l'immeuble et de la valeur patrimoniale qui y est associée.

Les caractéristiques propres à l'église de Saint-Moïse devraient être préservées ou mises en valeur. Ces caractéristiques sont toutes celles se rapportant à un bâtiment d'architecture de type néo-baroque.

La protection et conservation des vitraux, de la pierre, du toit à deux versants faits de tôle à baguette, ses corniches moulurées, le fronton, les retours de l'avant-toit, du clocher, des escaliers de pierre, fenêtres à battant et des portes en bois massif dans leur intégrité doivent être préservés.

### **ARTICLE 16 : RECOURS ET SANCTIONS**

Tous les recours et sanctions prévues à la section IV « Régime d'ordonnance » du chapitre IV « identification et protection du patrimoine culturel par les municipalités » de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre p-9.002) sont applicables ici comme s'ils y étaient reproduits au long.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. 25,1).

### **ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

---

**Maire**

---

**Dir. Gén. /gref-trés.**



## **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Moïse a déjà signé une entente intermunicipale concernant le service d'inspection avec la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QUE des changements ont été effectués pour optimiser les procédures juridiques;

En conséquence Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

-Autorise la signature de la nouvelle entente intermunicipale en matière d'inspection ;

-Nomme Monsieur Patrick Fillion, maire et Madame Nadine Beaulieu, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Moïse, la nouvelle entente qui a pour objet la fourniture de services d'inspection de la MRC de La Matapédia sur le territoire.

**77-26**

## **URBANISME-CHANGEMENT D'USAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Moïse a accepté la demande de RPF Innovation pour la modification d'usage pour le 360 route 132 (résolution no 140-24);

ATTENDU QUE cette demande entraîne des changements dans les différents règlements d'urbanisme, et ces modifications engendrent des coûts ;

En conséquence Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

-Demande au Service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia une offre de service afin de connaître les coûts reliés à la préparation des documents pour faire la modification des règlements d'urbanisme concernés,

-demande à RPF innovation d'assumer les frais que ces changements occasionnent.

**78-26**

## **COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

### **Projet d'achat commun en loisir**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Moïse et de Saint-Noël désirent présenter un projet d'achat commun en loisir dans le cadre du volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Alain, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Saint-Moïse s'engage à participer au projet d'achat commun en loisir et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil de Saint-Moïse autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil de Saint-Moïse nomme la Municipalité de Saint-Moïse, organisme responsable du projet.

- Le conseil de Saint-Moïse mandate et autorise Monsieur Patrick Fillion, maire et Madame Nadine Beaulieu, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Moïse, tous les documents nécessaires pour participer au dit programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité dans la cadre du projet d'achat commun en loisir.

**79-26**

**PROJET MULTIPLAFORME GMR**

**Retrait de l'appui municipal et demande de non-reprise du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Moïse a donné son accord à la poursuite des évaluations nécessaires au projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles (GMR) de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis), concernant le site potentiel situé sur son territoire, par résolution numéro 35-20 adopté le **2 mars 2020**;

**Considérant** que l'acceptabilité sociale et la transparence étaient jugées essentielles dans la mise en oeuvre de ce projet et que la Municipalité de Saint-Moïse serait informé des démarches de la RITMR Matapédia-Mitis tout au long du projet, selon la résolution 35-20 adopté le **2 mars 2020**;

**Considérant** que le projet présentement suspendu à la demande de la RITMR mais est encore à l'étude après près de sept (7) années;

**Considérant** que les paramètres et plan du projet de multiplateforme GMR ont été modifiés en cours de démarche, notamment quant aux emplacements prévus pour le rejet dans l'environnement, sans que la Municipalité de Saint-Moïse et la population n'ait été adéquatement informée de ces changements au fur et à mesure de l'évolution du dossier;

**Considérant** que le suivi assuré par la RITMR Matapédia-Mitis auprès du comité de suivi du projet et de la Municipalité de Saint-Moïse est jugé déficient ou quasi-inexistant, malgré que



l'acceptabilité sociale et la transparence soient jugées essentielles dans la mise en œuvre de ce projet :

**Considérant** que la municipalité a le devoir de se conformer au Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques de la MRC de la Matapédia en vigueur depuis le 4 avril 2024, où il est écrit au point 4.1.1.16, qu'il n'y a aucune intention de développement dans un milieu humide et qu'il n'y a aucun impact prévisible du développement sur les milieux humides.

**Considérant** que le site est positionné à la tête de deux bassins versants et sur ou près de la ligne de séparation des eaux des deux bassins, alimentant la rivière Tartigou, le lac Matapédia et la rivière Matapédia et que le site visé soulève des préoccupations importantes quant à la protection des milieux humides, des puits d'eau potable ainsi que des activités maraîchères et acéricoles à proximité;

**Considérant** que le conseil municipal estime avoir le devoir de protéger sa population et celle de municipalités environnantes, son territoire, ses sources d'eau potable et la qualité de son environnement, particulièrement dans un contexte où certains sites d'enfouissement au Québec ont fait l'objet d'incidents documentés liés notamment à des incendies ou à des problématiques de contamination environnementale;

**Considérant** que les coûts associés au projet de multiplateforme GMR ont connu une hausse considérable par rapports aux prévisions initiales et que rien n'indique la justification de l'avantage économique du projet avec les nouveaux coûts;

**Considérant** que la suspension temporaire du projet, les coûts anormalement élevés, l'évolution et la complexité de celui-ci, ne permettent pas au conseil de disposer à ce jour de l'ensemble des informations nécessaires pour maintenir son appui au projet;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite agir avec prudence, responsabilité et dans l'intérêt supérieur de sa population, tout en maintenant un dialogue respectueux avec la MRC et la RITMR Matapédia-Mitis;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Madeleine Plante et résolu :

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Moïse retire son appui à la poursuite du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis sur son territoire;

**Que** le conseil demande que ce projet ne soit pas remis en activité tant qu'une réévaluation complète, claire, transparente et satisfaisante du dossier n'aura pas été effectuée;

**Que** cette réévaluation tienne notamment compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet, des risques appréhendés pour les milieux humides, des sources d'eau potables, de la rivière Tartigou et du ruisseau Sauvage, des activités maraîchères et acéricoles dans le secteur;



**Que** l'évaluation réelle des coûts du projet, et un résumé clair et transparent, soit transmis à la population;

**Que** le conseil demande qu'aucune nouvelle étape engageant davantage la municipalité et des coûts, ne soit franchie sans que la Municipalité de Saint-Moïse n'ait pu exercer pleinement son rôle de manière éclairée;

**Que** copie de la présente résolution soit transmis à la MRC de la Matapédia, à la MRC de La Mitis, à la RITMR Matapédia-Mitis, au ministre de l'Environnement ainsi qu'aux députés provincial et fédéral de notre région.

**80-26**

**DEMANDE MTQ**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée de la route 297 qui traverse son territoire.

**Mention**

Une période de questions est tenue au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

---

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h35.

---

**Président**

---

**Secrétaire**

---

---

Je, Patrick Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**Patrick Fillion, maire**